

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 207.805 du 1^{er} octobre 2010

A.170.441/VIII-5446

En cause : **COLASSE** Christophe,
rue des Carrières 46
4800 Verviers,

contre :

la société anonyme de droit public La Poste,
ayant élu domicile chez
Me Bruno LOMBAERT, avocat,
Central Plaza
rue de Loxum 25
1000 Bruxelles,

--

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 janvier 2006 par Christophe COLASSE qui demande l'annulation de "la décision de non octroi de fonction par le biais de la phase 1 de Refocus";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 8 mai 2010 adressée au Conseil d'État par le requérant;

Vu le rapport de M. JOASSART, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 27 août 2010 convoquant les parties à comparaître le 24 septembre 2010;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, Me Vanessa RIGODANZO, loco Me Bruno LOMBAERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 8 mai 2010, la partie requérante a fait savoir au Conseil d'État qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose;

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le premier octobre deux mille dix par :

M.	CAMBIER,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me}	DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

L. CAMBIER.